

Les poursuites-bâillons contre les journalistes spécialisés dans les questions environnementales et climatiques en Afrique : une conjonction de facteurs propice au harcèlement

IPI AFRICA PROGRAMME

AVRIL 2026



Le présent rapport de l'Institut International de la Presse (IPI) expose les principales tendances et les principaux facteurs liés au recours aux poursuites stratégiques contre la mobilisation publique — plus connues sous le nom de poursuites-bâillons — à l'encontre des journalistes spécialisés dans les questions environnementales et climatiques en Afrique, et met en lumière la menace que représentent ces procédures judiciaires abusives.

Nos conclusions reposent sur des travaux de recherche préliminaires consacrés aux poursuites-bâillons visant les journalistes, et plus particulièrement aux affaires visant les journalistes qui traitent des questions environnementales et climatiques, dans une sélection de pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale (Ghana, Nigeria et Cameroun), d'Afrique Australe (Mozambique et Afrique du Sud) et d'Afrique de l'Est (Kenya et Somalie). Nos recherches examinent les initiatives existantes visant à défendre les journalistes contre les poursuites-bâillons, recensent les textes législatifs susceptibles de faire l'objet d'abus de la part d'acteurs puissants et dégagent les principales tendances et constantes observées dans la région, tout en formulant des recommandations pour faire face à la menace que représentent les poursuites-bâillons.

Auteurs : Jordan Higgins et Dre Marystella Simiyu

À propos d'IPI

L'Institut International de la Presse (IPI) est un réseau mondial de rédacteurs en chef, de dirigeants de médias et de journalistes de premier plan qui œuvre à la défense de la liberté de la presse et au soutien du journalisme indépendant.

Le programme Afrique d'IPI a pour objectif de protéger et de promouvoir la liberté de la presse ainsi que la sécurité des journalistes en Afrique.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du programme Afrique d'IPI, qui bénéficie d'une subvention du Bureau des Affaires mondiales Canada.



Le présent rapport est diffusé sous licence Creative Commons Attribution 4.0 International. Pour consulter une copie de cette licence, veuillez vous rendre sur creativecommons.org/licenses/by/4.0. Photo de couverture : Eswatini Photography, via Unsplash.

Sommaire

1. Introduction	4
2. Principaux constats	9
3. Initiatives de lutte contre les poursuites-bâillons en Afrique	12
4. Aperçus par pays	14
Afrique du Sud	14
Mozambique	16
Ghana	18
Nigeria	20
Cameroon	23
Kenya	25
Somalie	27
5. Conclusions	30
6. Recommandations	33
Aux États africains	33
À la société civile nationale, régionale et internationale	35
Aux bailleurs de fonds et aux organisations de soutien au journalisme	36

1. Introduction

L'Afrique supporte une part disproportionnée des conséquences du changement climatique, alors même qu'elle n'est responsable que d'une fraction des émissions mondiales de gaz à effet de serre. L'Organisation météorologique mondiale estime que [jusqu'à 118 millions de personnes](#) vivant dans l'extrême pauvreté sur le continent seront exposées à la sécheresse, aux inondations et à des épisodes de chaleur extrême d'ici à 2030.

Dans le même temps, l'extraction des ressources naturelles connaît un essor considérable à travers le continent. Les investissements étrangers ont entraîné une vague de puissantes et riches entreprises du secteur de l'énergie qui déferlent sur l'Afrique et contribuent largement à la destruction de l'environnement naturel. Les liens opaques entre les responsables de l'État et ces acteurs du secteur privé ne font qu'accroître leur pouvoir et l'impunité avec laquelle ils peuvent exploiter les terres.

Les catastrophes naturelles et les phénomènes météorologiques extrêmes — de plus en plus fréquents — ajoutent à la complexité du problème. Il en va de même de la menace de conflits, alors que de grandes multinationales, des gouvernements et des groupes paramilitaires se disputent le contrôle de ressources essentielles, souvent au détriment des communautés les plus vulnérables et marginalisées d'Afrique.

Au total, l'Afrique est aujourd'hui confrontée à un « [triple nexus](#) » de crises interdépendantes liées au changement climatique, aux enjeux de sécurité et au recul démocratique, sur fond d'instabilité géopolitique plus large et de rivalités entre intérêts internationaux dans la région. Les effets du changement climatique exercent une pression extrême sur les économies et les moyens de subsistance locaux, aggravent l'insécurité alimentaire et alimentent les déplacements de population, les migrations et les conflits liés aux ressources. Les communautés locales et les groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes déplacées internes (PDI) et les réfugiés, comptent parmi les populations les plus durement touchées.

Parallèlement, ces difficultés interdépendantes, notamment les contraintes liées aux ressources, ont favorisé l'émergence de groupes armés et de violences sectaires — en particulier dans les États trop faibles ou trop corrompus pour

fournir de manière adéquate les services nécessaires pour y faire face —, ce qui a encore alimenté [les conflits et l'instabilité politique](#).

Dans ce contexte, les journalistes spécialisés dans les questions climatiques et environnementales en Afrique rendent compte de certains des enjeux les plus complexes et les plus lourds de conséquences auxquels le continent est confronté, lesquels ont tous d'importantes implications politiques, sécuritaires, économiques et sociales à l'échelle mondiale. Ces journalistes publient des articles qui mettent au jour les dommages environnementaux causés par les gouvernements et les multinationales et les tiennent pour responsables de ces dommages, ainsi que de leurs répercussions sur la sécurité climatique mondiale et sur la vie et les moyens de subsistance des populations vivant en Afrique. Leur travail essentiel peut favoriser des mesures concrètes et des réponses politiques significatives face à la crise climatique et environnementale et, à terme, contribuer également à réduire la violence et l'instabilité que cette crise a engendrées en Afrique.

Pourtant, c'est précisément en raison de leur rôle essentiel en première ligne de la crise climatique — notamment parce qu'ils dénoncent la corruption et les pratiques répréhensibles des entreprises qui contribuent à la destruction de l'environnement — que les journalistes spécialisés dans les questions climatiques et environnementales se retrouvent souvent dans le collimateur de personnes et d'entités puissantes cherchant à faire taire leurs enquêtes critiques. Ce constat vaut à l'échelle [mondiale](#), et plus particulièrement en Afrique.

[Les travaux approfondis de surveillance menés par l'IPI en Afrique](#) ont permis de documenter de nombreux cas d'attaques et de menaces visant les journalistes spécialisés dans les questions climatiques et environnementales en Afrique, notamment des arrestations et détentions arbitraires, des agressions physiques, des dégradations de matériel, des violences verbales, des enlèvements et même des assassinats.

À cela s'ajoute une menace croissante de harcèlement judiciaire : des personnes puissantes cherchent à étouffer leur travail au moyen de vagues de procédures vexatoires et infondées, également connues sous le nom de poursuites stratégiques contre la mobilisation publique, ou poursuites-bâillons (Strategic Lawsuits Against Public Participation, SLAPP). Ces poursuites visent à museler la parole critique en intimidant ceux qui la font entendre, en épuisant leur

énergie et leurs ressources et en les empêchant de s'exprimer sur des questions d'intérêt public. Généralement engagées par des particuliers fortunés ou des entreprises, les poursuites-bâillons détournent les dispositions du droit civil et pénal — souvent celles relatives à la diffamation ou à la diffusion de « fausses nouvelles » — pour enliser les journalistes, les militants ou d'autres voix critiques dans des batailles judiciaires longues et coûteuses.

Les demandeurs à l'origine de poursuites-bâillons s'attendent rarement à gagner leur procès ou ne cherchent même pas nécessairement à le gagner. Ces procédures sont plutôt engagées dans le but d'épuiser les ressources des défendeurs, de porter atteinte à leur réputation ou de saper leur moral. Très souvent, les poursuites-bâillons s'accompagnent de demandes de dommages-intérêts exorbitantes visant uniquement à intimider le défendeur, souvent insuffisamment financé, et à le pousser à céder. Dans d'autres cas, les journalistes sont menacés de poursuites pénales susceptibles d'entraîner de longues peines d'emprisonnement. Par conséquent, les poursuites-bâillons peuvent exercer un puissant effet dissuasif sur leurs cibles, contraignant les journalistes à s'autocensurer par crainte de nouvelles procédures judiciaires susceptibles de leur causer de graves préjudices.

Le présent rapport retient une définition des poursuites-bâillons qui englobe toute action en justice, faisant l'objet d'une menace ou déjà engagée, ayant pour but d'intimider les journalistes pour les réduire au silence au moyen de sanctions pénales ou civiles. Cette définition est conforme à celles énoncées dans [les Recommandations de 2024 du Conseil de l'Europe sur la lutte contre l'utilisation des poursuites-bâillons](#).

Les Recommandations du Conseil de l'Europe sur la lutte contre l'utilisation des poursuites-bâillons énoncent la liste suivante d'indicateurs clés permettant d'identifier une poursuite-bâillon

- le demandeur tente d'exploiter un déséquilibre de pouvoir, notamment son avantage financier ou son influence politique ou sociale, pour faire pression sur le défendeur ;
- les arguments juridiques avancés par le demandeur sont partiellement ou totalement infondés ;
- les réparations demandées par le demandeur sont disproportionnées, excessives ou déraisonnables ;

- les demandes constituent un abus de la législation ou des procédures ;
- le demandeur a recours à des manœuvres procédurales et contentieuses visant à augmenter les frais occasionnés pour le défendeur, notamment en retardant la procédure, en choisissant une juridiction défavorable à la participation publique ou vexatoire pour le défendeur, en lui imposant une charge de travail excessive et en formant des recours ayant peu ou pas de chances de succès ;
- l'action en justice vise délibérément des personnes plutôt que les médias ou les organisations responsables de l'acte contesté ;
- l'action en justice s'accompagne d'une offensive de relations publiques visant à intimider, discréditer ou harceler les acteurs participant au débat public, ou à détourner l'attention de la question de fond en jeu ;
- le demandeur ou ses représentants se livrent à des actes d'intimidation juridique, de harcèlement ou de menaces, ou ont déjà eu recours à de telles pratiques ;
- le demandeur ou des parties associées engagent des actions en justice multiples et coordonnées ou transfrontières, fondées sur le même ensemble de faits ou portant sur des questions similaires ;
- le demandeur refuse systématiquement de recourir à des mécanismes non juridictionnels pour résoudre le litige.

À l'échelle mondiale, si certains pays ont adopté une législation anti-SLAPP afin d'en limiter les effets, la majorité des États n'ont pas encore pris de mesures pour faire face à cette menace. À la date de publication du présent rapport, aucun pays africain n'a adopté de loi spécifiquement consacrée aux poursuites-bâillons, même si des efforts sont déployés aux niveaux régional et national pour élaborer des mesures visant à faire face à cette menace.

Nos conclusions reposent sur des travaux de recherche préliminaires consacrés aux poursuites-bâillons visant les journalistes, et plus particulièrement aux affaires visant les journalistes qui traitent des questions environnementales et climatiques, dans une sélection de pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale (Ghana, Nigeria et Cameroun), d'Afrique australe (Mozambique et Afrique du Sud) et d'Afrique de l'Est (Kenya et Somalie). Nos recherches examinent les initiatives existantes visant à défendre les journalistes contre les poursuites-bâillons, recensent les textes législatifs susceptibles de faire l'objet d'abus de la part d'acteurs puissants et dégagent les principales tendances et

constantes observées dans la région, tout en formulant des recommandations pour faire face à la menace que représentent les poursuites-bâillons.

2. Principaux constats

À partir d'une série d'entretiens avec des journalistes d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale (Ghana, Nigeria et Cameroun), d'Afrique australe (Mozambique et Afrique du Sud) et d'Afrique de l'Est (Kenya et Somalie), ainsi que d'une recherche documentaire approfondie, le présent rapport constate que les poursuites-bâillons représentent une menace grave, mais insuffisamment signalée, pour le journalisme environnemental et climatique en Afrique.

- La précarité financière de nombreux médias — en particulier ceux qui traitent des questions climatiques — rend les journalistes spécialisés dans les questions environnementales particulièrement vulnérables aux poursuites-bâillons. La plupart des demandeurs engagent une action en justice dans le but premier de faire taire des critiques légitimes ; le gain financier est donc rarement le résultat escompté. Faute de ressources suffisantes, les journalistes spécialisés dans les questions environnementales constituent des cibles faciles pour les acteurs puissants des secteurs de l'extraction des ressources et de l'énergie, qui savent que les médias seront vraisemblablement contraints de céder face à des menaces judiciaires coûteuses.
- Le déséquilibre de pouvoir entre les demandeurs et les journalistes spécialisés dans les questions environnementales contraint souvent ces derniers à accepter des règlements à l'amiable défavorables. Ceux-ci comportent généralement des excuses publiques ou le retrait de l'article ou de l'enquête concernée. De nombreuses poursuites-bâillons signalées prennent fin rapidement, les journalistes ne disposant pas des moyens financiers nécessaires pour les contester. À l'inverse, d'autres affaires s'éternisent pendant des mois, voire des années, les demandeurs fortunés cherchant à épuiser les ressources déjà limitées des médias critiques.
- Les entreprises énergétiques et extractives à capitaux étrangers font peser une menace particulièrement importante sur les journalistes spécialisés dans les questions environnementales. Le présent rapport recense plusieurs exemples de multinationales faisant un usage abusif de la législation locale pour étouffer les reportages critiques. Nos recherches montrent que, dans bon nombre de ces cas, ces entreprises ne ciblent pas seulement les médias critiques, mais exercent également des pressions sur des services locaux chargés de l'application de la loi et disposant de moyens limités. Dans de tels

cas, des pays où la liberté de la presse est fortement restreinte peuvent ainsi exporter leurs pratiques à l'étranger par l'intermédiaire de services locaux chargés de l'application de la loi qui leur sont favorables. Cette méthode s'est révélée efficace pour protéger les entreprises énergétiques à capitaux étrangers contre les critiques des journalistes spécialisés dans les questions environnementales au niveau local.

- Des textes législatifs obsolètes ou formulés en termes vagues sont facilement utilisés à mauvais escient par des acteurs puissants pour harceler les journalistes spécialisés dans les questions climatiques. Ces textes trouvent parfois leur origine dans l'époque coloniale, comme les lois pénales relatives à la diffamation ou à la sédition dans plusieurs des pays étudiés dans le présent rapport. Ailleurs, de nouvelles dispositions législatives ont été adoptées qui entravent gravement l'exercice des droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, notamment la loi sur la cybercriminalité (Cybercrime Act) au Nigeria ou les lois relatives à la sécurité nationale et à la lutte contre le terrorisme au Cameroun, au Ghana et au Mozambique. Dans ces cas, la législation laisse une marge d'interprétation beaucoup trop large, permettant aux demandeurs d'accuser les journalistes spécialisés dans les questions environnementales de violations infondées de la loi en raison de leurs enquêtes sur des pratiques prétendument répréhensibles.
- Les possibilités d'obtenir un soutien juridique auprès des ONG ou des fondations de soutien aux médias pour les journalistes faisant l'objet de poursuites sont extrêmement limitées. Les journalistes interrogés par l'IPI déplorent l'absence d'aide financière ou d'assistance juridique pro bono pour les soutenir dans leurs batailles judiciaires. La plupart des médias ne disposent pas de leur propre service juridique interne, et ceux qui en disposent peuvent néanmoins avoir besoin d'une aide financière supplémentaire pour contester le harcèlement judiciaire. Certains journalistes ont indiqué avoir besoin d'un soutien financier permettant de mener « ne serait-ce qu'une seule » poursuite-bâillon jusqu'à son terme devant les tribunaux. Le fait de contester avec succès une seule poursuite-bâillon pourrait démontrer le caractère infondé de ces procédures et contribuer à faire reconnaître en justice un moyen de défense contre les poursuites-bâillons.
- Les données systématiques sur le recours aux poursuites-bâillons dans la région font gravement défaut, bien que la situation varie d'un pays à l'autre.

Cette lacune s'explique notamment par la crainte de représailles, l'absence de base de données centralisée et le manque de sensibilisation des journalistes à cette question. Par ailleurs, les menaces pesant sur la sécurité physique des journalistes, souvent proférées ou mises à exécution en toute impunité, signifient que ceux qui cherchent à les réduire au silence n'ont pas nécessairement besoin de recourir au harcèlement judiciaire. En outre, des journalistes de la région ont reconnu avoir renoncé face à des menaces informelles de poursuites avant même la publication d'une enquête. Par conséquent, le nombre d'affaires signalées ne reflète pas toujours fidèlement l'ampleur réelle de la menace que représentent les poursuites-bâillons.

- La connaissance des poursuites-bâillons et des moyens d'y faire face demeure relativement faible, tant au sein des organisations de médias que de la magistrature. Cette situation rend à son tour la magistrature moins réceptive aux moyens de défense fondés sur l'intérêt public invoqués par les journalistes qui contestent des poursuites-bâillons.

3. Initiatives de lutte contre les poursuites-bâillons en Afrique

Si, à la date de publication, aucun pays africain ne s'est doté d'une législation anti-SLAPP, des initiatives collectives, émanant notamment d'organisations de médias et de la société civile, ont permis de franchir des premières étapes importantes dans les efforts visant à lutter contre les poursuites-bâillons aux niveaux national et régional.

En mars 2026, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a adopté une [résolution historique](#) appelant les États africains à garantir l'accès à l'information climatique et environnementale. La [Résolution sur l'accès à l'information et le droit à un environnement sain](#) affirme que l'accès à l'information environnementale est indispensable à la réalisation des droits à la santé, aux ressources naturelles et à un environnement satisfaisant.

Dans le cadre de cette résolution, la Commission invite les États à mettre en œuvre des mesures propres à dissuader le recours à des procédures judiciaires abusives visant à restreindre la participation du public aux questions environnementales. À cet égard, la résolution constitue une reconnaissance [très attendue, au niveau de l'Union africaine, du harcèlement judiciaire](#) auquel sont confrontés les journalistes spécialisés dans les questions environnementales en Afrique, ainsi que de la nécessité d'adopter une législation visant à prévenir le recours aux poursuites-bâillons. En outre, la résolution appelle les États à mettre en œuvre des mesures visant à prévenir, enquêter sur et réparer les actes de harcèlement, d'intimidation, d'arrestation ou de détention arbitraires, ainsi que les autres formes de représailles à l'encontre des journalistes.

La résolution de 2026 s'inscrit dans le prolongement de déclarations antérieures de la CADHP appelant les États membres de l'Union africaine à respecter les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte africaine en matière de droit à la liberté d'expression et d'accès à l'information. Sans mentionner expressément les poursuites-bâillons, la [Résolution de 2020 sur la sécurité des journalistes et des professionnels des médias en Afrique](#) souligne le rôle des médias dans la garantie du droit d'accès à l'information et appelle à l'abrogation urgente des lois réprimant pénalement la diffamation et des autres textes

susceptibles d'entraver la liberté d'expression ou d'empêcher les journalistes de rendre compte librement et sans crainte.

La [Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique de 2019](#) réaffirme et renforce les garanties relatives à la liberté d'expression et à l'accès à l'information énoncées à l'article 9 de la Charte africaine. La déclaration appelle également à protéger les journalistes contre les restrictions juridiques indues et à prévenir et enquêter de manière adéquate sur toutes les formes d'attaques ou de restrictions illégitimes visant les professionnels des médias. En outre, le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique surveille les violations de la liberté de la presse dans l'ensemble de l'Union africaine et [publie régulièrement des déclarations et des appels publics aux États](#) lorsque des violations sont signalées.

Étape déterminante des efforts concertés de la société civile africaine pour lutter contre les poursuites-bâillons, la Southern Africa Resource Watch (SARW) et la Bench Marks Foundation ont lancé en 2023 la [Coalition Against SLAPPs in Africa \(CASA\)](#). Composée de 30 organisations de tout le continent, la CASA a été créée pour permettre aux militants de mener collectivement des actions de plaidoyer contre les poursuites-bâillons, d'exprimer leur solidarité avec les défenseurs, de sensibiliser à cette question et d'obtenir un soutien juridique et financier. Plus tard en 2023, la CASA s'est développée avec le lancement de son [antenne pour l'Afrique de l'Ouest](#) à Accra, au Ghana.

En 2024, le Centre for Applied Legal Studies (CALS) et le Right2Protest Project (R2P) ont publié une [loi type anti-SLAPP pour l'Afrique du Sud \(Model Anti-SLAPP Law for South Africa\)](#). S'inspirant des législations anti-SLAPP en vigueur en Amérique du Nord, en Australie et dans l'Union européenne, cette loi type constitue un point de référence à partir duquel une législation officielle pourrait être élaborée en Afrique du Sud. Cette initiative s'appuie sur la dynamique créée par la lutte contre les procédures judiciaires abusives, à la suite de la reconnaissance, en 2022, par la Cour constitutionnelle sud-africaine, du caractère abusif des poursuites-bâillons au regard de la procédure judiciaire.

Si les initiatives susmentionnées permettent de sensibiliser davantage aux menaces judiciaires qui pèsent sur les journalistes spécialisés dans les questions environnementales en Afrique et fournissent des bases sur lesquelles pourra s'appuyer une future législation anti-SLAPP, des efforts collectifs

supplémentaires restent nécessaires pour faire face de manière systématique à cette menace.

4. Country snapshots

Afrique du Sud

Comparée aux autres pays étudiés dans le présent rapport, l'Afrique du Sud a pris plusieurs mesures plus avancées pour lutter contre la prévalence des poursuites-bâillons. Ces dernières années, plusieurs affaires très médiatisées visant des journalistes spécialisés dans les questions environnementales et des militants ont établi un précédent important quant à l'invocation de moyens de défense contre les poursuites-bâillons dans de futures affaires.

L'année 2022 a marqué un tournant majeur dans les efforts visant à mettre en place des garanties contre les poursuites-bâillons en Afrique du Sud. La société minière australienne Minerals Commodities Limited et sa filiale sud-africaine, Mineral Sands Resources, ont engagé [des actions en diffamation](#) contre plusieurs militants écologistes qui avaient publiquement critiqué les activités de l'entreprise. Les militants ont fait valoir, pour leur défense, que l'action constituait une poursuite-bâillon compte tenu des motifs inavoués qu'ils attribuaient aux demandeurs. Dans un arrêt de principe rendu au terme d'une bataille judiciaire de cinq ans, la Cour constitutionnelle a reconnu que cette action pouvait constituer un abus de procédure judiciaire engagé dans le but d'étouffer la participation publique. Ce faisant, la Cour a également admis qu'un moyen de défense fondé sur le caractère de poursuite-bâillon pouvait être invoqué dans le cadre de la doctrine de common law relative à l'abus de procédure judiciaire.

Mineral Sands Resources a été condamnée à prendre en charge 60 % des dépens des militants. Bien qu'il s'agisse encore d'un cas relativement isolé et qu'il concerne des militants plutôt que des journalistes, cet arrêt a ouvert la voie à l'invocation plus large de moyens de défense contre les poursuites-bâillons dans de futures affaires.

En 2023, la journaliste de renom Karyn Maughan a saisi la Haute Cour d'Afrique du Sud, faisant valoir qu'une procédure engagée contre elle par l'ancien président Jacob Zuma devait être rejetée faute de preuves suffisantes. Zuma

soutenait que Maughan avait publié des documents relatifs à son procès pour corruption avant qu'ils ne soient produits devant le tribunal. En juin 2023, la Haute Cour a rejeté l'affaire et interdit à Zuma de poursuivre la procédure. La Cour a également reconnu que l'action avait été engagée dans le but de harceler Maughan et de « l'empêcher d'exercer son métier de journaliste ».

La Cour a en outre [reconnu l'affaire comme constituant une poursuite-bâillon](#) et confirmé que des poursuites pénales pouvaient elles aussi constituer une poursuite-bâillon. Cette décision a ouvert la voie à l'invocation future de moyens de défense contre les poursuites-bâillons dans les affaires pénales visant des journalistes en Afrique du Sud. Plus récemment, ARTsolar, fabricant de panneaux solaires, a retiré [l'ordonnance de bâillonnement liée à une action en diffamation](#) qu'elle avait obtenue contre un groupe de journalistes spécialisés dans les questions environnementales et de lanceurs d'alerte qui avaient révélé en 2025 que l'entreprise importait ses panneaux solaires au lieu de les fabriquer elle-même. ARTsolar a accepté de prendre en charge les dépenses des défendeurs.

Si ces affaires illustrent clairement les menaces judiciaires auxquelles s'exposent les journalistes spécialisés dans les questions environnementales et les journalistes d'investigation qui cherchent à demander des comptes aux acteurs puissants, elles ont également permis d'établir d'importants précédents pour se défendre à l'avenir contre des procédures infondées, vexatoires et abusives en Afrique du Sud. Surtout, le fait que les tribunaux soient désormais davantage susceptibles de rejeter les poursuites-bâillons réduit le risque d'autocensure de la part des journalistes et des médias, qui peuvent avoir davantage confiance dans leur capacité à obtenir gain de cause sans risquer la ruine financière.

Selon des spécialistes locaux, ces affaires ont également contribué à une meilleure connaissance, par les juges, les avocats et les journalistes, des poursuites-bâillons, de la manière de les identifier et de la conduite à tenir lorsqu'ils y sont confrontés.

De fait, à la suite de ces affaires très médiatisées, le niveau de sensibilisation à cette question est relativement élevé au sein de la société civile et de la magistrature. Le plaidoyer en faveur de mesures anti-SLAPP est, à son tour, plus vigoureux et mieux coordonné que dans d'autres pays africains. Une autre étape importante de la lutte menée en Afrique du Sud contre les poursuites-bâillons a été franchie en 2024, lorsque le Centre for Applied Legal Studies (CALS) et le

Right2Protest Project (R2P) ont publié la [loi pour l'Afrique du Sud](#) mentionnée précédemment. Cette loi type constitue un point de référence solide pour les futurs efforts de plaidoyer coordonnés des organisations de médias et de la société civile en faveur de mesures anti-SLAPP.

Bien que l'Afrique du Sud soit encore loin de constituer un exemple de bonne pratique, les évolutions positives observées dans le pays représentent une avancée dans la lutte contre le recours aux poursuites-bâillons. Les journalistes spécialisés dans les questions climatiques demeurent exposés au harcèlement judiciaire alors qu'ils continuent d'enquêter sur de puissantes multinationales et que leur propre situation financière reste précaire. Toutefois, le niveau de sensibilisation aux poursuites-bâillons — tant au sein de la société civile que de la magistrature, notamment avec la reconnaissance de moyens de défense fondés sur l'intérêt public devant les tribunaux — illustre une approche qui pourrait être reproduite dans d'autres pays afin de réaliser des progrès.

Mozambique

Le harcèlement judiciaire, notamment sous la forme de poursuites-bâillons, exerce un puissant effet dissuasif sur la presse au Mozambique. Les conséquences potentielles de procédures abusives sont si importantes que les menaces judiciaires visant les journalistes parviennent rarement jusqu'aux tribunaux. Si la section mozambicaine du Media Institute for Southern Africa (MISA Mozambique) a documenté plusieurs cas de journalistes spécialisés dans les questions environnementales confrontés à des poursuites-bâillons en raison de leur travail, elle relève également que les journalistes et les rédacteurs en chef reçoivent régulièrement, sur leurs téléphones portables personnels, des menaces informelles de poursuites avant même qu'une action formelle ne soit engagée. Conscients des conséquences financières considérables de batailles judiciaires coûteuses contre de puissants acteurs du secteur privé ou de l'État, la plupart des journalistes concernés choisissent de s'autocensurer et de mettre fin à leurs investigations sur le sujet plutôt que de risquer une bataille judiciaire qui pourrait les mettre financièrement en grande difficulté. C'est pourquoi le pays compte peu de cas de poursuites-bâillons documentés, bien qu'il existe une perception implicite et largement répandue de la possibilité de détourner les procédures judiciaires pour faire taire les voix critiques. Cette situation a, à elle seule, entraîné une autocensure généralisée au sein de médias par ailleurs critiques et indépendants.

À l'inverse, la notion même de poursuite-bâillon reste très peu connue au Mozambique. Bien que MISA propose l'un des dispositifs d'accompagnement les plus complets d'Afrique pour les journalistes confrontés à des batailles judiciaires, l'organisation relève néanmoins que la plupart des journalistes ne connaissent pas suffisamment les menaces juridiques auxquelles leur travail les expose. Les personnes interrogées ont également indiqué que la connaissance des poursuites-bâillons au sein de la magistrature demeure faible au Mozambique. Les juges ne sont donc pas suffisamment formés pour reconnaître les poursuites-bâillons ou y faire face, ce qui représente un obstacle majeur pour les journalistes qui choisissent d'ignorer les menaces informelles et de faire directement face aux procédures judiciaires.

Pour les journalistes spécialisés dans les questions environnementales au Mozambique, plusieurs textes législatifs se prêtent au harcèlement judiciaire. En particulier, des accusations de diffamation et de terrorisme sont régulièrement portées contre des journalistes afin d'entraver leur capacité à rendre compte librement des faits. Les lois relatives à la sécurité nationale rendent particulièrement difficile la couverture des activités d'extraction de gaz naturel liquéfié dans la province de Cabo Delgado, théâtre d'une insurrection djihadiste liée au groupe État islamique. Le Mozambique a tenté de réprimer cette insurrection en déployant des militaires nationaux et internationaux ainsi que des mercenaires, notamment ceux du groupe russe Wagner. Les violences ont contraint certains projets d'exploitation du gaz naturel de la région — mais pas tous — à suspendre temporairement leurs activités. L'accès à la zone soulève d'importantes préoccupations en matière de sécurité et de sérieux risques juridiques, les lois relatives à la sécurité nationale permettant aux forces de défense et aux services de sécurité des entreprises extractives de contribuer à instaurer un environnement restrictif pour le travail journalistique. La couverture des opérations militaires comporte de nombreux risques : les violations de la loi antiterroriste de 2022 résultant de la diffusion de « fausses informations » sur le terrorisme peuvent être punies de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à huit ans. Cette situation est particulièrement dissuasive pour les journalistes spécialisés dans les questions environnementales qui souhaitent couvrir les activités d'extraction et les dommages qu'elles causent à l'environnement naturel dans cette région déchirée par le conflit.

Le cas d'Estácio Valoi, journaliste de Mozz24H, est emblématique du harcèlement judiciaire auquel sont confrontés les journalistes spécialisés dans les questions environnementales au Mozambique. En 2025, Valoi a publié une

enquête sur l'exportation illégale de bois du Mozambique vers la Chine. En décembre 2025, le journaliste — ainsi que les médias nationaux et internationaux avec lesquels il collabore — [a reçu une vague de menaces par courriel](#) exigeant qu'il supprime le contenu sous peine de poursuites judiciaires. L'intention de ce déferlement coordonné de menaces judiciaires était claire : intimider Valoi pour qu'il retire son enquête et y renonce. Malgré les risques auxquels sont confrontés les journalistes au Mozambique dans de telles situations, Valoi a refusé de supprimer le contenu. L'affaire est toujours en cours.

Dans un autre cas, un journaliste de Mozz24H a affirmé que le service des ressources humaines de Renco — une société holding américaine fournissant des services de conseil et du personnel technique aux secteurs de l'énergie et du gaz — avait [tenté de le soudoyer](#) afin d'empêcher la publication d'une enquête. Celle-ci alléguait que Renco était responsable de la pollution d'une école à Cabo Delgado. Renco a reconnu la pollution, mais a nié la tentative de corruption et a depuis déposé une plainte auprès du ministère public concernant cette accusation.

Dans l'ensemble, la situation des journalistes spécialisés dans les questions environnementales au Mozambique est préoccupante. Outre les graves menaces physiques auxquelles ils sont confrontés — comme l'illustre la [tentative de meurtre visant le journaliste spécialisé dans les questions climatiques Carlitos Cadangue](#) au début de l'année 2026 —, le risque de poursuites-bâillons demeure important, alors que les médias qui couvrent ces sujets sensibles peinent à assurer leur viabilité économique. Sachant qu'une bataille judiciaire pourrait entraîner leur effondrement financier, la simple menace d'une poursuite-bâillon suffit à instaurer un climat d'intimidation et d'autocensure sévère parmi les journalistes spécialisés dans les questions environnementales du pays.

Ghana

L'intensité de l'activité minière au Ghana, souvent dans des mines illégales ou non réglementées, a suscité de nombreuses enquêtes de la part des journalistes spécialisés dans les questions environnementales du pays. Le pays abritant l'une des plus grandes mines de sel d'Afrique, il attire naturellement de puissantes multinationales. Si les journalistes relèvent que ces entreprises opèrent généralement dans la légalité, la région compte également une multitude d'exploitations minières illégales.

Contrairement à de nombreux autres pays étudiés dans le présent rapport, les journalistes signalent que la connaissance des poursuites-bâillons est plus développée au Ghana. Cela produit un effet quelque peu paradoxal : la connaissance du problème contribue à alimenter un climat de peur et de censure chez les journalistes — une crainte, hélas, souvent justifiée. Le cas du journaliste Noah Dameh illustre parfaitement l'atmosphère d'intimidation et d'abus judiciaire à laquelle sont confrontés les journalistes spécialisés dans les questions environnementales au Ghana. À la suite de ses reportages sur Electrochem Ghana Limited — entreprise à laquelle une importante licence d'exploitation d'une mine de sel avait été attribuée dans des conditions controversées —, Dameh a été poursuivi par la société pour diffamation à l'encontre de son directeur général. En 2022, l'affaire a été rejetée pour défaut de compétence juridictionnelle. Le journaliste a ensuite été de nouveau arrêté, incarcéré, puis jugé pendant plusieurs mois devant le tribunal de première instance de Tema. Lors de l'une de ses dernières comparutions, le juge l'a absurdement accusé d'[usurper sa propre identité](#), tant il était devenu méconnaissable en raison de sa perte de poids et de son mauvais état de santé. Dameh [est décédé en septembre 2023](#), avant l'issue de cette bataille judiciaire qui durait depuis plusieurs années. La durée de la procédure, le montant élevé des dommages-intérêts réclamés et l'accusation invraisemblable d'usurpation de sa propre identité illustrent l'hostilité judiciaire à laquelle se heurtent les journalistes spécialisés dans les questions environnementales au Ghana.

Le cas de Dameh n'est pas isolé. Seth Bokpe, rédacteur en chef adjoint de The Fourth Estate, projet de journalisme d'investigation d'intérêt public et de reddition de comptes porté par la Media Foundation for West Africa (MFWA), relève une tendance persistante chez les demandeurs à réclamer des dommages-intérêts déraisonnablement élevés, généralement de l'ordre de 10 millions de cedis ghanéens (environ 900 000 dollars).

Il est manifeste que des personnes et des entreprises puissantes peuvent tirer parti de l'instabilité économique du paysage médiatique ghanéen pour empêcher toute couverture critique. Comme dans les autres pays étudiés dans le présent rapport, le manque de viabilité financière des médias — en particulier des rédactions d'investigation et de celles qui enquêtent sur des entreprises extractives disposant de moyens considérables — expose les journalistes aux poursuites-bâillons et les incite à s'autocensurer pour se préserver.

Des victoires judiciaires limitées ont néanmoins été remportées par les journalistes spécialisés dans les questions environnementales au Ghana, y compris dans des affaires plus larges sans lien avec les poursuites-bâillons. En 2025, le tribunal de première instance d'Asankragwa, dans la région occidentale du pays, a [ordonné à des exploitants miniers illégaux de verser une indemnisation](#) à un groupe de journalistes dont le matériel avait été endommagé alors qu'ils rendaient compte des destructions environnementales causées par la mine. Le tribunal a également délivré un mandat d'amener à l'encontre de quatre autres suspects. Bien qu'il s'agisse d'un cas isolé — et même si le caractère illégal de l'exploitation ne laissait sans doute guère de choix au tribunal —, cette décision constitue une victoire judiciaire rare pour les journalistes spécialisés dans les questions environnementales au Ghana et une reconnaissance de la légitimité de leur travail.

Plus largement, la législation ghanéenne comporte plusieurs textes qui ont été détournés pour viser ou détenir des journalistes en raison de leurs reportages critiques. C'est notamment le cas de la loi sur les communications électroniques (Electronic Communications Act), qui réprime la diffusion de « fausses nouvelles » — notion définie de manière vague —, ainsi que de la loi sur les infractions pénales (Criminal Offences Act), qui prévoit [jusqu'à trois ans d'emprisonnement](#) pour la diffusion d'informations « de nature à susciter la peur et l'inquiétude dans la population ». Protéger efficacement les journalistes spécialisés dans les questions environnementales et climatiques au Ghana contre les représailles que constituent les poursuites-bâillons suppose de s'attaquer d'urgence à la menace que représentent ces textes aux contours flous, susceptibles d'être instrumentalisés par des acteurs puissants.

Nigeria

Bien que le Nigeria dispose d'un paysage médiatique dynamique, comptant de nombreux titres et radiodiffuseurs indépendants, il demeure un pays extrêmement dangereux pour les journalistes. Comparativement aux autres pays étudiés dans le présent rapport, les poursuites-bâillons y sont relativement bien documentées. En l'absence de base de données exhaustive recensant l'ensemble des affaires passées et en cours, plusieurs batailles judiciaires très médiatisées engagées ces dernières années contre des journalistes ont mis en lumière les menaces judiciaires auxquelles sont confrontés les médias du pays.

Outre les détentions arbitraires, les agressions physiques, le harcèlement verbal et la censure, les journalistes spécialisés dans les questions environnementales au Nigeria sont également exposés à une menace bien réelle de poursuites-bâillons. Cette menace est aggravée par la faiblesse de l'État de droit et par des textes rédigés en termes très larges, susceptibles de faire l'objet d'abus.

Les lois réprimant pénalement la diffamation, de même que la nouvelle [loi sur la cybercriminalité \(Cybercrime Act\)](#), se prêtent aisément aux abus de ceux qui cherchent à étouffer les reportages critiques. Cela vaut tout particulièrement pour les journalistes spécialisés dans les questions environnementales et climatiques, dont les enquêtes sur de puissantes multinationales et sur des responsables publics complices suscitent de vives réactions et des représailles judiciaires au plus haut niveau

L'une des affaires de poursuite-bâillon les plus connues visant un journaliste spécialisé dans les questions environnementales au Nigeria concerne Yakubu Mohammed, rédacteur en chef de WikkiTimes. À la suite d'une enquête publiée en 2023 sur le versement présumé de fonds à un groupe terroriste local par des exploitants miniers liés à la Chine, Mohammed et son épouse ont reçu des appels téléphoniques menaçants de membres de la police. Mohammed a affirmé que les services chargés de l'application de la loi avaient illégalement retracé ses communications afin d'obtenir les numéros de téléphone de ses amis et de ses collègues. Par la suite, une société minière chinoise, Ming Xin Mineral Separation Nigeria Limited, [a engagé une action en justice contre Mohammed et WikkiTimes](#) pour atteinte à sa réputation, alors même que l'enquête ne lui imputait aucun agissement répréhensible. Les demandeurs ont réclamé le versement d'une somme astronomique de 10 milliards de nairas (environ 7,5 millions de dollars), ainsi que le retrait de l'enquête et la publication d'excuses publiques. En décembre 2025, la Haute Cour de l'État de Bauchi [a condamné WikkiTimes à verser](#) 105 millions de nairas (78 000 dollars) de dommages-intérêts pour avoir diffamé Ming Xin et deux personnes citées dans l'enquête, que la Cour a qualifiée de « mensongère, malveillante et diffamatoire ». WikkiTimes a également été condamné à retirer son enquête et à publier des excuses. Le média a depuis [interjeté appel](#) de ce jugement.

L'affaire Ming Xin illustre le pouvoir dont jouissent les entreprises à capitaux étrangers au Nigeria. Les multinationales bénéficient d'une législation facilement manipulable et de services locaux chargés de l'application de la loi

qui se montrent dociles. En 2025, un groupe de militants écologistes et de journalistes de l'État de Cross River [a été arrêté pour avoir dénoncé des violations des droits fonciers](#) liées à l'industrie forestière associée à des intérêts chinois. Les militants ont affirmé que cette arrestation illustre la disposition des services chargés de l'application de la loi à faire taire les voix dissidentes lorsque des intérêts économiques sont en jeu. À cet égard, l'image souvent employée du combat de David contre Goliath ne rend pas compte de la situation au Nigeria. Les journalistes spécialisés dans les questions environnementales se retrouvent confrontés simultanément au pouvoir des représentants des autorités locales et nationales ainsi qu'à celui des multinationales ; la situation peut donc plus justement être décrite comme celle d'un David face à plusieurs Goliath.

Interrogée par l'IPI, l'avocate spécialisée dans les droits humains Gloria Ballason a souligné que la faible application de l'État de droit au Nigeria accroissait encore le potentiel destructeur des poursuites-bâillons visant les journalistes spécialisés dans les questions environnementales. En particulier, la détention provisoire et le refus de mise en liberté sous caution qui s'ensuit — comme dans le cas d'[Olurotimi Olawale](#), poursuivi en 2024 pour violation de la loi sur la cybercriminalité — contribuent à intimider davantage les journalistes spécialisés dans les questions environnementales et à les réduire au silence.

Comme dans tous les pays étudiés dans le présent rapport, les moyens financiers limités des médias nigériens rendent quasi impossible pour les journalistes de se défendre contre la menace de poursuites-bâillons. Il n'est pas rare que les défenseurs concluent des règlements à l'amiable défavorables avec les demandeurs afin d'éviter des procédures judiciaires longues et coûteuses, voire l'emprisonnement. Ceux qui choisissent de ne pas transiger, ou qui n'en ont pas la possibilité, s'exposent vraisemblablement à des batailles judiciaires prolongées. Ainsi, [Agba Jalingo](#), éditeur de Cross River Watch, a subi un procès de trente mois pour des accusations de trahison, de cybercriminalité et de terrorisme avant d'être acquitté en 2022.

À cela s'ajoute le manque d'ONG et de fondations de soutien aux médias présentes au Nigeria qui soient disposées à apporter — ou en mesure de le faire — une aide financière ou une assistance juridique pro bono aux journalistes visés par des poursuites-bâillons. Certaines organisations proposent une aide destinée à couvrir les frais de justice des défenseurs, mais celle-ci ne saurait couvrir les dépenses de l'ensemble des journalistes confrontés au harcèlement

judiciaire au Nigeria. Le soutien financier limité ne faisant qu'aggraver une situation déjà critique, les journalistes spécialisés dans les questions environnementales au Nigeria doivent livrer un combat particulièrement difficile pour continuer à demander des comptes à une industrie extractive puissante et prédatrice.

Cameroun

Le Cameroun est l'un des pays les plus dangereux d'Afrique pour les journalistes, comme l'illustre notamment l'enlèvement et le [meurtre violent du journaliste de renom Martinez Zogo](#) en 2023. Bien que la liberté de la presse soit inscrite dans la Constitution et confortée par les lois de 1990 sur la liberté de la presse, les délits de presse demeurent pénalement réprimés et la diffamation pénale est couramment utilisée pour faire taire les journalistes critiques.

La déforestation massive et une industrie de la pêche mal réglementée constituent les principaux sujets d'enquête des journalistes d'investigation spécialisés dans les questions environnementales au Cameroun.

Toutefois, la puissance de ces deux secteurs conduit certains journalistes à s'autocensurer afin d'éviter des représailles en raison de leur travail. Les contraintes financières ont encore entravé la capacité des journalistes spécialisés dans les questions environnementales à couvrir ces sujets, en particulier les pratiques de pêche illégale. Si ces journalistes — notamment les nombreux journalistes exerçant à titre indépendant — devaient faire l'objet d'une poursuite-bâillon en raison de leur travail, leur capacité à se défendre serait pour ainsi dire inexistante.

Comme l'IPI l'a souligné dans son rapport de 2024 intitulé « [Climate and Environmental Journalism Under Fire](#) », les journalistes qui traitent des questions climatiques au Cameroun sont régulièrement confrontés à des menaces pour leur intégrité physique, à l'insécurité et à l'impossibilité d'accéder aux régions où les dommages environnementaux sont les plus graves. Si les données sur le recours aux poursuites-bâillons contre les journalistes spécialisés dans les questions environnementales et climatiques au Cameroun restent limitées, la prévalence de législations restrictives et la facilité avec laquelle les garanties relatives à la liberté de la presse peuvent être contournées, conjuguées à la présence de puissantes multinationales et aux moyens financiers limités de la plupart des médias, rendent les journalistes

spécialisés dans les questions climatiques au Cameroun particulièrement vulnérables aux attaques judiciaires.

Interrogée par l'IPI en 2024, la journaliste spécialisée dans les questions environnementales Madeleine Ngeunga a souligné que les journalistes ne pouvaient compter ni sur la justice ni sur les services chargés de l'application de la loi pour les protéger lorsqu'ils accomplissent un travail essentiel de couverture de la dégradation de l'environnement. Faute de filet de sécurité et en l'absence de fondations de soutien aux médias ou d'ONG offrant une aide financière ou juridique, les journalistes spécialisés dans les questions environnementales au Cameroun se retrouvent souvent seuls face aux batailles judiciaires.

Entre 2016 et 2021, le journaliste spécialisé dans les questions climatiques Nestor Nga Etoga a comparu plus de cent fois devant les tribunaux. Après avoir rendu compte d'infractions présumées à la législation forestière et d'atteintes aux droits humains imputées à la FIPCAM, société forestière à capitaux italiens, le journaliste a fait l'objet d'une série d'actions en justice pour diffamation et diffusion de fausses nouvelles. Nombre de ses comparutions devant les tribunaux ont été écourtées et reportées, contraignant Etoga à parcourir une nouvelle fois les 270 km séparant son domicile de la ville où se tenait le procès. Frais de déplacement et de défense compris, Etoga aurait dépensé environ 30 000 euros pour faire face à ces actions en justice. L'organisation londonienne [Media Defence lui a apporté son soutien](#) dans cette bataille judiciaire. Malgré cela, faute de ressources pour poursuivre son travail d'investigation et en raison des revenus qu'il aurait ainsi pu percevoir mais qu'il a perdus, Etoga a été contraint de fermer son magazine d'investigation hebdomadaire, Le Renard.

Dans une autre affaire tristement célèbre, le journaliste réputé Samuel Bondjock a été contraint de comparaître près de [cinquante fois en trois ans](#) à la suite d'une plainte pour diffamation pénale déposée par le directeur général de la Société immobilière du Cameroun (SIC), entreprise publique. La procédure, qui a été régulièrement renvoyée, est toujours en cours.

Les procédures visant Nestor Nga Etoga et Samuel Bondjock illustrent le type de menaces judiciaires majeures qui alimentent un climat d'autocensure chez les journalistes spécialisés dans les questions environnementales au Cameroun. Les efforts visant à demander des comptes aux grandes multinationales s'accompagnent d'un risque accru de faire l'objet d'actions en justice, en particulier dans un pays qui place régulièrement des journalistes en détention

en s'appuyant sur des lois draconiennes relatives à la cybercriminalité, à la diffamation et à la lutte contre le terrorisme.

Kenya

Les poursuites-bâillons visant les journalistes kényans prennent souvent la forme d'accusations de diffamation, de diffusion de fausses nouvelles ou de manquement à la déontologie professionnelle, en empruntant les voies civile, pénale et administrative pour s'en prendre aux journalistes. Malgré la solidité du paysage médiatique et de la société civile kényane, les journalistes critiques subissent régulièrement les conséquences de leurs efforts pour mettre au jour la corruption, les abus de fonction ou les violations des droits humains. L'ampleur et l'impact réels des poursuites-bâillons sont masqués par une connaissance limitée de cette question et par le sous-signalisation des menaces juridiques et du harcèlement judiciaire, en particulier lorsqu'il s'agit de journalistes spécialisés dans les questions climatiques et environnementales. Certaines affaires de poursuites-bâillons très médiatisées contribuent toutefois à relancer le débat et l'action sur cette question dans les milieux médiatiques et juridiques kényans.

Sans lien avec les questions environnementales ou climatiques, Safaricom Ltd, premier opérateur de télécommunications du Kenya, a [menacé](#) en décembre 2024 le Nation Media Group (NMG) et certains de ses journalistes d'engager une action en justice après la publication d'une [enquête](#) sur la complicité de Safaricom dans des enlèvements, des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires perpétrés par l'État, en raison de la transmission illégale aux services chargés de l'application de la loi de données relatives aux communications et à la localisation des utilisateurs et du refus de communiquer des éléments de preuve au tribunal. Peu après, Safaricom a engagé une [procédure administrative](#) contre NMG devant le Conseil des médias du Kenya (Media Council of Kenya), l'accusant de pratiques journalistiques contraires à l'éthique. À la suite de cette démarche, le journaliste Robert Wanjala Kituyi a été [poursuivi](#) par Safaricom en février 2025 pour avoir déposé une demande d'accès à l'information concernant les pratiques de l'entreprise en matière de divulgation des données de ses utilisateurs.

En 2024, Africa Uncensored (AUC), société de médias spécialisée dans le journalisme d'investigation d'intérêt public, a été poursuivie par un homme d'affaires puissant et politiquement bien introduit après la diffusion de son

[documentaire](#) Fertile Deception. Le documentaire révélait une fraude concernant un marché d'engrais orchestrée par SBL Innovate Manufacturers Limited, entreprise qui avait obtenu un marché public pour la fourniture d'engrais organiques. SBL Innovate aurait toutefois reconditionné du sable et l'aurait vendu à des agriculteurs qui n'en avaient pas connaissance, entraînant d'importantes pertes agricoles. Le directeur général de SBL Innovate, Joe Kariuki, a stratégiquement sollicité une injonction préventive deux jours avant la première diffusion du documentaire, prévue le dimanche. Dans l'impossibilité de répondre pendant le week-end, AUC a néanmoins procédé à la diffusion du documentaire, en s'appuyant sur son caractère d'intérêt public et sur le respect du code de déontologie des médias, notamment le fait d'avoir donné à la partie concernée la possibilité d'exercer son droit de réponse. Le requérant a alors demandé que AUC soit condamné pour outrage au tribunal. La juridiction a toutefois rejeté l'action comme étant dépourvue de fondement après deux semaines.

Les instigateurs de poursuites-bâillons assortissent souvent leurs actions en justice d'autres tactiques malveillantes, notamment de la désinformation, des campagnes de dénigrement, du harcèlement et des représailles financières, afin d'aggraver encore les préjudices réputationnels, psychologiques et financiers subis par leurs victimes. En définitive, ces agissements répandent la peur au sein des médias et engendrent l'autocensure.

Après la diffusion de Fertile Deception, Africa Uncensored et son directeur général, John Allan Namu, ont fait l'[objet](#) de campagnes de dénigrement coordonnées en ligne visant à les présenter comme étant sous influence et corrompus. Dans le cas de Safaricom et de NMG, l'entreprise de télécommunications a quant à elle [retiré ses publicités](#) du média. Alors que les entreprises de presse peinent à préserver leur stabilité financière, de tels agissements illustrent l'intolérance à l'égard de la couverture critique et les conséquences considérables du travail des journalistes au Kenya.

La Constitution kényane, qui offre de solides garanties en matière de droits humains, de liberté d'expression, de liberté des médias et de participation du public, constitue, en l'absence de législation anti-SLAPP spécifique, la principale ligne de défense contre les poursuites-bâillons. Dans certaines affaires, des recours d'intérêt public ont conduit les tribunaux à invalider des dispositions préjudiciables à la liberté d'expression, au motif qu'elles étaient incompatibles avec les garanties constitutionnelles. C'est notamment le cas des dispositions

relatives à la diffamation pénale figurant à l'article 194 du Code pénal et de celles relatives à la diffusion de fausses nouvelles figurant aux articles 22 et 23 de la loi relative à l'utilisation abusive des ordinateurs et à la cybercriminalité (Computer Misuse and Cybercrime Act). D'autres textes, notamment la loi sur la diffamation (Defamation Act), la loi sur la prévention du terrorisme (Prevention of Terrorism Act), la loi modificative relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Anti-Money Laundering and Combating of Terrorism Financing Laws (Amendment) Act), ainsi que la loi sur la conservation et la gestion de la faune sauvage (Wildlife Conservation and Management Act), peuvent toutefois encore servir de fondement à des poursuites-bâillons.

Bien que la jurisprudence relative aux poursuites-bâillons demeure peu développée au Kenya, la notion a été brièvement évoquée dans certaines décisions comme élément à prendre en considération lors de la fixation des dépens à la suite du désistement d'une action. Les défendeurs peuvent également invoquer la doctrine de l'abus de procédure judiciaire afin d'obtenir le rejet précoce d'une affaire civile. Un plaidoyer ciblé en direction des acteurs judiciaires est nécessaire pour renforcer la connaissance des poursuites-bâillons, de leurs implications en matière de droits humains et du rôle protecteur de la justice. Les poursuites-bâillons constituent un sujet important à intégrer dans les programmes de formation continue des avocats et des magistrats. La société civile est à l'avant-garde du plaidoyer en faveur de protections anti-SLAPP, notamment au moyen de travaux de recherche, de formations et de consultations avec les parties prenantes. Ce mouvement nécessite un soutien accru si le Kenya veut mettre en place des protections concrètes et solides contre les poursuites-bâillons et leurs effets sur la liberté de la presse et la participation du public.

Somalie

L'IPI a recensé cinq attaques visant des journalistes spécialisés dans les questions environnementales et climatiques en Somalie entre [mars et septembre 2025](#), soit le deuxième nombre le plus élevé parmi l'ensemble des pays africains couverts par ses travaux de surveillance au cours de cette période. Les journalistes somaliens qui couvrent les injustices foncières et les expulsions forcées sont particulièrement exposés aux menaces, aux arrestations, aux détentions et au harcèlement judiciaire. En juin 2025, deux journalistes, Mohamed Abdul Aziz, de Radio Galkayo, et Ahmed Abdiqani Yusuf,

ont été détenus au Puntland alors qu'ils couvraient une manifestation locale réclamant l'amélioration des systèmes d'évacuation des eaux usées et d'assainissement à la suite de dommages causés aux routes par des inondations. Dans une affaire similaire, en août 2025, Osman Abdullahi Mohamed et Hussein Isse Mohamed, de SMS Somali TV, ainsi que le journaliste indépendant Mahad Mohamed Abdirahman, ont été détenus pour avoir couvert l'expulsion forcée d'occupants d'un terrain public à Mogadiscio, qui aurait été vendu à un homme d'affaires influent.

Les expériences vécues par les journalistes somaliens spécialisés dans les questions climatiques et environnementales reflètent [le contexte plus général de la liberté des médias](#) dans le pays, entravée par un conflit prolongé, une insécurité généralisée, une corruption endémique et une impunité généralisée face aux violations de la liberté de la presse, sur fond de crise humanitaire persistante.

Les dispositions pénales de la loi sur les médias, ainsi que les sanctions réprimant la diffamation et la diffusion de fausses nouvelles prévues par le Code pénal, sont systématiquement utilisées pour réprimer le journalisme d'intérêt public. La diffamation par voie de presse est punie d'une amende ou d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement en vertu de l'article 452 du Code pénal. L'infraction, formulée en termes vagues, consistant à publier des « nouvelles fausses, exagérées ou tendancieuses de nature à troubler l'ordre public » est passible d'une peine maximale de six mois d'emprisonnement et d'une amende au titre de l'article 328. Les infractions d'outrage à l'encontre d'un agent public peuvent être punies de deux ans d'emprisonnement, et de trois ans lorsqu'elles concernent un organe législatif, administratif ou judiciaire, en application respectivement des articles 268 et 269. Le maintien de ces dispositions dans le droit somalien va à l'encontre des appels de la Commission africaine invitant les États à abroger la pénalisation de la sédition, de l'outrage et de la publication de fausses nouvelles, formulés dans la [Déclaration de 2019](#). La perspective de perdre leur liberté pèse sur les journalistes somaliens spécialisés dans les questions environnementales, qui peuvent faire l'objet d'accusations abusives et malveillantes fondées sur ces dispositions en raison d'articles menaçant les intérêts politiques et économiques de personnes puissantes.

Des journalistes somaliens ont également fait l'objet de menaces de poursuites-bâillons transfrontières alors qu'ils se trouvaient en exil. Abdalle

Mumin, secrétaire général du Somali Journalists Syndicate (SJS), a été [menacé](#) début 2025 d'une action en diffamation coûteuse, notifiée par Taylor Hampton, cabinet d'avocats établi au Royaume-Uni, en raison de publications sur les réseaux sociaux critiquant les pratiques de Premier Bank Limited Somalia. La lettre exigeait le retrait des publications et la présentation d'excuses publiques. Mumin avait publié ces messages après la [suspension](#) des comptes bancaires du SJS, intervenue dans le contexte de son travail de documentation des violations de la liberté de la presse et de ses activités de plaidoyer en faveur de celle-ci en Somalie. Le caractère de poursuite-bâillon de ces menaces a suscité une large condamnation de la part de la société civile locale et internationale. Mumin résidait alors au Royaume-Uni, après avoir fait l'objet de persécutions persistantes de la part du gouvernement, notamment d'une arrestation, d'une détention, d'une tentative d'assassinat et d'actes de torture.

Remédier à la vulnérabilité des médias somaliens face aux poursuites-bâillons exigera de vastes réformes politiques, juridiques et institutionnelles, ainsi que l'intervention d'acteurs nationaux, régionaux et internationaux.

5. Conclusions

La situation de la liberté de la presse au regard des poursuites-bâillons visant les journalistes spécialisés dans les questions environnementales en Afrique varie d'un pays à l'autre. Si certains États, comme l'Afrique du Sud, ont pris des mesures positives pour lutter contre la menace que représentent les procédures judiciaires abusives, d'autres accusent un retard. Plusieurs constantes se dégagent néanmoins à l'échelle de la région.

L'un des principaux facteurs contribuant à la prévalence des poursuites-bâillons en Afrique tient à la grande instabilité financière à laquelle sont confrontés les médias qui couvrent les questions environnementales dans la région. Les personnes interrogées dans chacun des pays étudiés ont souligné que, tant que la situation économique du journalisme indépendant ne s'améliorera pas, il est peu probable que la menace et les effets des poursuites-bâillons visant les journalistes spécialisés dans les questions climatiques et environnementales puissent être atténués. Cette situation est aggravée par l'insuffisance de l'assistance juridique offerte aux journalistes spécialisés dans les questions environnementales en Afrique. Le rôle des journalistes qui révèlent les pratiques répréhensibles et la destruction de l'environnement naturel est essentiel dans la lutte contre le changement climatique ; pourtant, le soutien financier apporté à ceux qui subissent de graves conséquences en raison de ce travail fait défaut. Des organisations et des fondations telles que Media Defence, la Media Foundation for West Africa et le Media Institute for Southern Africa, entre autres, proposent différentes formes d'assistance juridique pour lutter contre les poursuites-bâillons, mais cela ne représente qu'une goutte d'eau dans l'océan.

La crainte des poursuites-bâillons chez les journalistes spécialisés dans les questions environnementales ne fait que s'accroître à mesure que ces affaires acquièrent la réputation d'être financièrement impossibles à gagner. Les journalistes interrogés ont exprimé le souhait de voir « ne serait-ce qu'une seule » poursuite-bâillon être menée jusqu'à son terme, afin de démontrer leur caractère infondé, de redonner une certaine

confiance aux autres collègues pris pour cible et d'établir un précédent devant les tribunaux.

Cela ne pourra se produire sans assistance juridique ou sans une nette amélioration de la viabilité financière des médias.

De nombreux journalistes ont également signalé une tendance à s'autocensurer dès les premiers stades afin d'éviter d'être confrontés à une poursuite-bâillon. De façon quelque peu paradoxale, cela peut contribuer au faible nombre d'affaires de poursuites-bâillons signalées et donner l'illusion que celles-ci représentent une menace moins importante qu'elles ne le sont en réalité. Cette autocensure intervient parfois spontanément : conscients du déséquilibre de pouvoir entre eux et les personnes ou entités faisant l'objet de leurs enquêtes, les journalistes spécialisés dans les questions environnementales choisissent de ne pas poursuivre leurs investigations par crainte de batailles judiciaires dont le coût serait impossible à supporter. Dans d'autres cas, l'autocensure intervient en réponse directe à des menaces juridiques informelles émanant de personnes souvent anonymes.

Les journalistes de toute la région ont évoqué les entreprises énergétiques et extractives à capitaux étrangers ainsi que le déséquilibre de pouvoir entre ces entreprises et les journalistes spécialisés dans les questions environnementales qui les critiquent. Ces acteurs économiques internationaux détournent la législation locale pour réduire au silence les journalistes qui enquêtent sur des violations de la réglementation climatique ou sur la destruction de l'environnement naturel. Outre le fait qu'ils bénéficient d'un déséquilibre considérable en matière de ressources, ils peuvent également étouffer les enquêtes critiques grâce à la faiblesse de l'application des réglementations environnementales locales, à la complicité de responsables publics influents et à la volonté des forces de police et de sécurité de harceler les journalistes locaux pour leur compte. Si nombre de ces affaires concernent des activités minières ou forestières détenues par des intérêts chinois ou qui leur sont liées, les personnes interrogées ont également fait état, au cours de cette recherche, de cas impliquant des entreprises américaines, australiennes, italiennes, serbes et singapouriennes.

Alors que les effets du changement climatique continuent de se faire sentir partout en Afrique, le travail des journalistes spécialisés dans les questions environnementales devient plus essentiel que jamais. Cette évolution s'accompagne de vagues de tentatives toujours plus sophistiquées, de la part d'acteurs économiques et politiques puissants, visant à faire taire les voix critiques. Dans l'ensemble, les poursuites-bâillons constituent une menace largement sous-signalée et insuffisamment combattue pour le journalisme environnemental en Afrique. Pour y faire face, des réformes majeures des politiques publiques, des actions de plaidoyer coordonnées, une réforme et une formation de la magistrature et des services chargés de l'application de la loi, ainsi qu'un soutien financier aux médias sont indispensables.

6. Recommandations

● Aux États africains

1. **Abroger** les dispositions réprimant **pénalement** la **diffamation** ainsi que les **autres** textes **civils et pénaux restrictifs** qui entravent la liberté de la presse et la liberté d'expression, conformément à la [Résolution de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la sécurité des journalistes et des professionnels des médias en Afrique](#), aux principes 22(3) et 22(4) de la [Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique](#) et à [l'arrêt rendu en 2013 par la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples](#), qui a jugé que l'emprisonnement pour diffamation viole le droit à la liberté d'expression.
2. **Adopter d'urgence une législation anti-SLAPP pour protéger les journalistes, les militants et les défenseurs des droits humains** contre ce type de procédures vexatoires, conformément aux garanties d'accès à la justice et de procès équitable prévues à l'article 7, à la liberté d'expression et au droit à l'information prévus à l'article 9, à la liberté d'association prévue à l'article 10, à la liberté de réunion prévue à l'article 11 et au droit de participation prévu à l'article 13 de la Charte africaine, ainsi qu'à la [Résolution de 2026 sur l'accès à l'information et le droit à un environnement sain](#)<https://achpr.au.int/index.php/en/adopted-resolutions/657-achprres657lx-xxvi-2026>, qui met en lumière le détournement des tribunaux pour faire taire les voix critiques au moyen de poursuites-bâillons. Outre l'adoption d'une législation nationale, les États devraient apporter leur pleine coopération et leur soutien à l'élaboration et à l'adoption éventuelles d'une loi type anti-SLAPP à l'échelle de l'Union africaine.
3. **Renforcer l'indépendance de la justice** afin de garantir l'accès à la justice, le droit à un procès équitable et la protection contre toute influence induite d'acteurs politiques et économiques sur la justice.
4. **Mener des enquêtes approfondies et indépendantes** sur les allégations de procédures abusives visant des journalistes et demander des comptes aux auteurs de ces agissements.
5. **Créer des points focaux** chargés des **poursuites-bâillons**. À l'image d'une initiative de l'[Union européenne](#), les États africains devraient s'employer à créer, à l'échelle nationale, des points focaux chargés de traiter les questions liées aux poursuites-bâillons. Ces points focaux devraient être chargés de

recueillir des données sur le recours aux poursuites-bâillons, d'apporter un soutien aux victimes et de former les magistrats aux meilleures pratiques pour les identifier et y répondre.

6. **Assurer aux victimes de poursuites-bâillons l'accès à des services d'assistance juridique**, afin de protéger leur droit à un procès équitable et leur droit d'accès à la justice, tels qu'énoncés dans les [Principes et lignes directrices sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique](#).

Toute législation anti-SLAPP proposée devrait, au minimum, garantir:

- un ensemble clair de critères permettant d'identifier et de définir les poursuites-bâillons, conformément aux normes internationales établies par les législations anti-SLAPP adoptées dans d'autres régions;
- le renversement de la charge de la preuve, en imposant aux demandeurs de démontrer, avant l'engagement de la procédure, que l'action en justice est susceptible d'aboutir ;
- un mécanisme de rejet précoce, permettant aux juges de rejeter les affaires qui peuvent clairement être identifiées et établies comme constituant des poursuites-bâillons;
- l'obligation pour les demandeurs déboutés de prendre en charge les frais de justice du défendeur lorsqu'il est établi qu'une affaire constitue une poursuite-bâillon; et
- l'octroi de dommages-intérêts au défendeur lorsqu'une affaire est reconnue comme constituant une poursuite-bâillon, notamment pour réparer le préjudice réputationnel, les frais de déplacement et/ou préjudice émotionnel et les frais médicaux

- À la société civile nationale, régionale et internationale

1. **Surveiller et signaler le recours aux poursuites-bâillons.** Recueillir des données sur les affaires de poursuites-bâillons afin de mieux comprendre l'ampleur de la menace. Une fois les points focaux chargés des poursuites-bâillons établis, partager ces données et collaborer avec eux afin de dresser un tableau complet du recours aux poursuites-bâillons à l'échelle nationale.
2. **Se coordonner et échanger des informations.** Collaborer aux niveaux national, régional et international afin de partager les données et les informations, notamment en organisant des sessions de sensibilisation au recours aux poursuites-bâillons contre les journalistes spécialisés dans les questions environnementales. Partager les bonnes pratiques permettant d'identifier, d'éviter et de combattre les poursuites-bâillons.
3. **Plaider en faveur d'une législation anti-SLAPP complète.** Réclamer collectivement la mise en œuvre d'une législation anti-SLAPP et offrir une expertise en matière de rédaction lorsque cela est possible et opportun. Soutenir, le cas échéant et lorsque cela est opportun, les démarches en faveur de l'élaboration et de l'adoption d'une loi type anti-SLAPP ou d'un projet de résolution sur la lutte contre les poursuites-bâillons au niveau de l'Union africaine, et contribuer à leur rédaction.
4. **Soutenir la formation de la magistrature au rôle d'une presse libre.** Mettre une expertise à disposition pour contribuer à la formation des avocats et des juges au rôle d'une presse libre, à la liberté des médias et aux normes internationales en matière de liberté d'expression, ainsi qu'à l'identification des poursuites-bâillons et aux réponses à y apporter.

- Aux bailleurs de fonds et aux organisations de soutien au journalisme
1. **Renforcer et étendre l'appui en matière de plaidoyer, de défense juridique et de financement pour lutter contre les poursuites-bâillons. Accroître le soutien aux actions de plaidoyer juridique visant à élaborer des mesures anti-SLAPP.** Collaborer et échanger des données entre tous les acteurs qui apportent un soutien aux victimes de poursuites-bâillons en Afrique. Créer et soutenir des fonds d'aide juridique ou des réseaux d'assistance juridique pro bono afin d'aider les journalistes spécialisés dans les questions environnementales à contester les poursuites-bâillons devant les tribunaux, en réduisant ainsi le recours à des règlements à l'amiable défavorables et à l'autocensure.
 2. **Soutenir le journalisme environnemental.** Créer des fonds destinés à soutenir la production d'un journalisme de qualité sur les questions climatiques et environnementales en Afrique, afin de réduire les obstacles financiers qui empêchent d'approfondir les enquêtes sur les puissants acteurs économiques du secteur.
 3. **Soutenir le développement de coalitions et de réseaux entre les organisations de la société civile nationales, régionales et internationales qui œuvrent à la lutte contre les poursuites-bâillons en Afrique.** Cela suppose notamment de soutenir les initiatives de partage d'informations et les collaborations entre organisations œuvrant dans le domaine du climat, réseaux de journalistes et organisations de défense de la liberté de la presse.